



Contrat d'admission
CREA INSEEC U. Ecole de création en communication SA
(ci-après CREA INSEEC U.)

Cycle certifiant en E-commerce - Genève Session Décembre 2020– Janvier 2021

I Identité et adresse privée de l'étudiant (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom Date de naissance

Prénom Lieu d'origine

Adresse Etat civil.....

NPA et ville Tél.....

Mail Mobile

Numéro AVS (seulement si domicilié en Suisse)

.....

() CV complet et copie de vos diplômes à joindre

II Coordonnées bancaires complètes de l'étudiant* (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom de l'établissement

NPA et ville.....

Titulaire du compte

IBAN

Clearing

Swift

** En cas de remboursement, sauf précision contraire, les montants dûs sont versés au titulaire du compte mentionné.*

II Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

III Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 CV
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 150.-)
- 1 copie de la pièce d'identité
- 1 copie de la carte AVS (seulement si domicilié en Suisse)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à info@creageneve.com :

CREA INSEEC U.
Ecole de création en communication SA
Rte des Acacias 43
1227 Genève – Acacias

IV Inscription

Par ma signature, je confirme mon inscription ferme à la session de décembre 2020 à janvier 2021 de l'école CREA INSEEC U. pour un montant d'écolage total de CHF 2'400.-.

N'est pas compris dans le montant de l'écolage :

- les frais d'inscription de CHF 150.- pour la constitution du dossier *

Option facultative offerte :

L'accès à la plateforme Learning 7 avec le passage de la certification, valable 6 mois dès la 1ère connexion.

- Oui, je souhaite recevoir les accès à la plateforme Learning 7.
- Non, je ne souhaite pas recevoir les accès à la plateforme Learning 7

* Lors de l'inscription, un montant de CHF 150.- sera perçu pour la constitution du dossier.

Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement. En revanche, si le candidat n'est pas retenu, cette finance d'inscription lui sera restituée. Le règlement est à effectuer sur le compte suivant :

Credit Suisse, Genève / IBAN: CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing: 4835 / Swift: CRESCHZZ80A

Inscription : 31 octobre 2020 (sous réserve de places disponibles)

Début des cours : 4 décembre 2020

Fin des cours : 23 janvier 2021

Examen : Février 2021

Je m'engage à verser le montant de CHF 2'400.- à CREA INSEEC U.

Les échéances sont à respecter même pendant les périodes de stage ou de vacances.

Veillez cocher la variante choisie :

- en 1 tranche pour un montant total de CHF 2'400.- au 15.11.2020
- en mensualités selon le plan de paiement suivant pour un montant total de CHF 2'400.-

Versements	15.11	15.12	15.01	Total
2020 -2021	800.-	800.-	800.-	2'400.-

Si la formation est co-financée par l'entreprise, les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

Privé _____ % Entreprise _____ %

Si la facture est à envoyer à l'entreprise : Indiquer l'adresse précise de facturation sur la page 1 du contrat d'admission sous « Coordonnées professionnelles », puis ajouter le cachet de l'entreprise et la signature de votre direction en page 6 du présent document.

V Coordonnées et adresse de l'entreprise

Entreprise.....

Rue.....

NPA et Ville.....

Mail

Tél.....

Mobile.....

Coordonnées bancaires complètes de l'entreprise* (remplir en lettres majuscules SVP)

Titulaire du compte

NPA et ville.....

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

** En cas de remboursement, sauf précision contraire, les montants dûs sont versés au titulaire du compte mentionné.*

Clauses de désistement :

En cas de désistement jusqu'au 15.11.20 : 20% de l'écolage, soit CHF 480.- est dû.

En cas de désistement entre le 16.11.20 au 03.12.20 : 50% de l'écolage, soit CHF 1'200.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 04.12.20 au 23.01.21 : 100% de l'écolage, soit CHF 2'400.- est dû.

Important : La résiliation du présent contrat d'admission, par l'une des parties, doit être formellement portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, auquel l'étudiant s'engage par le présent contrat, et après le 3ème rappel (recommandé), le solde total de l'écolage est automatiquement exigible sans délai.

Le non-paiement de l'écolage en cours peut entraîner une suspension provisoire ou définitive de la formation.

CREA INSEEC U. se réserve le droit de procéder au recouvrement du solde échu par voie juridique sans avis préalable.

Clause de résiliation

Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de poursuivre la formation pour des motifs objectifs ou ayant trait à sa personne, il peut résilier le présent contrat par lequel il est lié à CREA INSEEC U.

Si cette résiliation intervient en temps inopportun, notamment en cours de semestre, il s'acquittera de l'écolage dû pour ledit semestre.

Report du contrat d'admission

En cas de souhait de report du contrat d'admission, l'étudiant a la possibilité de reporter son inscription à CREA INSEEC U. pour l'année suivante. Pour ce faire, l'étudiant doit :

- Envoyer une lettre recommandée pour annoncer son souhait de report d'admission
- Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (session printemps 2021), lorsque ce dernier sera disponible (dès octobre 2020).
- Régler les 2 premières mensualités d'écolage d'un montant de CHF 1'600.- au 31.12.2020.
- Ce montant sera crédité sur les frais d'écolage à venir.
- Le nouveau contrat d'admission pour la session suivante fera foi.

CREA INSEEC U. se réserve le droit d'organiser un entretien par téléphone ou dans les locaux de CREA INSEEC U., en présence du Directeur de la formation.

L'inscription du candidat à CREA INSEEC U. devient définitive, après la validation du dossier par la Direction.

CREA INSEEC U. se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler la formation.

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA INSEEC U.

En cas de litige, les parties désignent exclusivement Genève (siège de CREA INSEEC U.) comme for juridique.

Par ma signature, j'accepte les conditions du contrat d'admission et du règlement d'admission « Cycle Certifiant » en annexe.

ETUDIANT

Lieu et date

Signature de l'étudiant(e)

.....

.....

Dans le cas où les factures sont à adresser à une tierce personne ou à une personne morale, cette dernière est tenue de signer également le contrat d'admission. Elle s'engage, en tant que débiteur solidaire au sens de l'art. 143 ss du Code des obligations, à payer les montants d'écolage échus.

Nom.....

Prénom.....

Rue.....

NPA/ Ville.....

Mail.....

Mobile.....

Lieu et date

Signature du débiteur

.....

.....

ENTREPRISE

Lieu et date

Signature de la direction de l'entreprise

.....

.....

Cachet et signature de l'entreprise :

CREA INSEEC U.

Lieu et date

CREA INSEEC U.
Ecole de création en communication SA
René Engelmann
Directeur

.....

.....

Septembre 2020

Règlement d'admission « Cycle Certifiant »

Article 1 : Le participant peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer selon la date prescrite pour garantir l'accès de la session visée. La participation est validée par le paiement de la finance d'inscription.

Article 3 : La décision, suite à la réception du dossier, est communiquée au candidat dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision est ferme et irrévocable. En cas de refus, les frais d'inscription sont remboursés dans un délai de 4 semaines.

Article 4 : En cas d'annulation d'inscription par un étudiant admis, celui-ci doit impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA INSEEC U. et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 5 : En cas de report du contrat d'admission, l'étudiant s'engage à respecter le processus et s'acquitter du montant à devoir.

Article 6 : Le Certificat de fin de formation est remis à l'étudiant uniquement lorsque que la totalité de l'écolage est réglée.

Article 7 : Les documents audiovisuels et/ou photographiques (images d'ambiance de groupes d'étudiants, prises de vues individuelles,...) peuvent être réalisés et utilisés pour illustrer la communication de CREA (site internet, brochures, présentations diverses, etc...).

Article 8 : Le candidat a la possibilité de rattraper au maximum 2 jours de cours lors de la prochaine édition, sous réserve de places disponibles. Il doit informer CREA de son souhait de rattrapage par mail auprès de la direction du cours.

Article 9 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible sur le processus d'admission.

Article 10 : Au regard de la situation liée au Covid19, CREA se réserve le droit de passer une partie ou la totalité des cours en visio, si les mesures sanitaires l'exigent et/ou que la sécurité des étudiants et des équipes ne peut plus être assurée. »